

BULLETIN DE PAIEMENT

Ce document officialise la mise en paiement de votre retraite

Votre retraite est payée à terme échu.
Chaque paiement intervient à la fin de la période à laquelle il correspond.

Pour une retraite **mensuelle** : paiement fin du mois ;
Pour une retraite **trimestrielle** : paiement fin du trimestre civil (mars-juin-septembre-décembre) ;
Pour une retraite **annuelle** : paiement fin décembre.
Pour un **capital unique**, un seul et unique versement.

Montant brut de la pension : il correspond au nombre de vos points payables (nombre de points acquis + nombre de points de majoration pour enfants) figurant sur votre titre de retraite multiplié par la valeur du point et divisé par le nombre de périodicités.

Dans notre exemple en 2015 :
3 010 points x 0,47507 € soit 1 429,96 € ÷ 12 = 119,16 € brut / mois.

Rappel de pension : en cas de demande tardive, un rappel peut vous être versé.



La retraite complémentaire publique

www.ircantec.retraites.fr

INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
DES AGENTS NON TITULAIRES
DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

M XXXXXXXX XXXXXX
X XXX XX XX XXXXXXXX
XXXXX XXXXXXXXXX

Dossier n° : RXXXXXXXXXXXXX
Tel : 02 51 05 25 25

Angers, le jj mois année

Vos coordonnées bancaires :
compte sur lequel votre retraite sera versée. Il est important de nous signaler tout changement de compte bancaire afin d'éviter une interruption dans vos paiements.

BULLETIN DE PAIEMENT

Bénéficiaire de la pension	Mode de règlement	
M XXXXXX XXXXXX	FR76 XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX	
Libellé de la pension	Numéro de sécurité sociale	
Allocation mensuelle personnelle à terme échu	1 XX XX XX XXX XXX XX	
Rubrique	Montants en euros	
	Payés	Retenus
MONTANT BRUT DE LA PENSION	XXX,XX	
SÉCURITÉ SOCIALE		X,XX
CSG NON DÉDUCTIBLE		X,XX
CSG DÉDUCTIBLE		X,XX
CASA		X,XX
CE DOCUMENT EST À CONSERVER	XXX,XX	XX,XX
	Net à payer	
	XXX,XX €	

Cotisations sociales :
des retenues peuvent être effectuées sur votre retraite personnelle.
L'analyse de votre situation fiscale détermine l'exonération ou le prélèvement des cotisations sociales.

En cas de changement de références bancaires, d'adresse ou de modification de votre situation familiale (remariage...), vous devez en informer immédiatement l'Ircantec.